



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.45 : Fixation de la composition du comité social territorial

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 05/05/2026

Date d'affichage : 05/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de procurations données : 2

Absent non représenté : 0

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Fabrice PÉCOU, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Mathis BLANCHARD, Martine PILAZ, Frédéric JEAN, Danièle GEREZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Sylvie PETER, Eric BEARZATTO.

Avait donné pouvoir :

Patrick BIANCHI pouvoir à Jonathan FOURNIER, Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN

Secrétaire de séance : Gabriel SEVERIN

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique a modifié la cartographie des instances du dialogue social dans la fonction publique territoriale. En application de cette loi, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 a créé les comités sociaux territoriaux (CST) qui ont vocation à remplacer le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail depuis le 1er janvier 2023.

Chaque collectivité au-dessus de 50 agents doit disposer d'un CST propre. La composition de l'instance est déterminée en fonction du nombre d'agents qui composent le périmètre de l'instance.

Les futures élections professionnelles permettant de renouveler les représentants du personnel siégeant au sein du comité social territorial étant prévues le 10 décembre 2026, il est nécessaire de délibérer préalablement à ces élections afin de déterminer le nombre souhaité de représentants du personnel et de représentants du collège employeur.

À titre informatif, les principales questions appelant un avis du CST sont les suivantes :

1. Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
2. Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion / valorisation des parcours professionnels,
3. Le projet de plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
4. Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et des critères de répartition y afférents,
5. Les orientations stratégiques en matière d'action sociale et d'aides à la Protection Sociale Complémentaire,



6. Le Rapport Social Unique,
7. Les plans de formation,
8. La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
9. Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents,
10. Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.

En outre, selon l' [article R. 253-9 du Code général de la fonction publique](#) , le CST débat chaque année sur :

1. Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion
2. L'évolution des politiques des ressources humaines
3. La création des emplois à temps non complet
4. Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail
5. Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du dispositif Pacte
6. Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégories A et B
7. Les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents
8. Le bilan annuel relatif à l'apprentissage
9. Le bilan annuel du plan de formation
10. La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap
11. Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
12. Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations

Les comités sociaux territoriaux sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local et se réunissent, a minima, 2 fois par an.

Pour Brindas, le nombre de représentants titulaires du personnel autorisé par la loi est le suivant :

- Effectif entre 50 et 199 agents : 3 à 5 représentants : le nombre de suppléant est égal au nombre de titulaire

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et notamment ses articles 1, 2 et 4,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents,



DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants),
- **ARTICLE DEUX** : DÉCIDE maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **ARTICLE TROIS** : DÉCIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des deux collèges de représentants lors des délibérations du CST.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/05/2026
Et affichée le 15/05/2026

Le secrétaire,

Gabriel SEVERIN



Brindas le 15/05/2026

Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260511-11052026_202645-DE
Reçu le 15/05/2026